

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

8 DECEMBRE 2022, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

Mme Patricia ALLOUCH pour M. Alain FABRI
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI
M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, à l'unanimité

Rapporteurs : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que les projets de délibérations n°3 et n°5 ont été divisées chacun en deux délibérations (la première pour voter le principe d'une gratification avant de l'attribuer et la seconde pour faire une délibération par emploi créé).

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. - Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

20.09.2022	2022-80	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, parcelle 6059BE 162,163 et 168, sis 8 avenue Lamaro, 06360 EZE. Prix de vente : 2 850 000€.
20.09.2022	2022-81	Signature d'un un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre « Jardin de l'Ibac », sis 6 boulevard du Maréchal Leclerc, 06360 EZE. Prix de vente : 770 000€.
20.09.2022	2022-82	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, parcelle 6059AW 147, 37 et 38, sis 2125 avenue Raymond Poincaré 06360 EZE. Prix de vente : 1 166 000€.
03.10.2022	2022-83	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, parcelle 6059AP 102, sis 401 C Chemin de Barnessa supérieur, 06360 EZE. Prix de vente : 1 200 000€.
05.10.2022	2022-84	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, de type studio, sis 28 avenue de la Liberté, 06360 EZE. Prix de vente : 140 000€.
11.10.2022	2022-85	Signature d'une convention avec la société 3C pour la mise à disposition de la plateforme située en haut du jardin exotique pour y réaliser une vidéo avec un drone du 12 au 13 octobre 2022 à titre gracieux.
12.10.2022	2022-86	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, parcelle 6059 AN 195, sis 91 A Avenue de la Marne, 06360 EZE. Prix de vente : 420 000€.
13.10.2022	2022-87	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, une maison et 2 garages, sis 7 B Avenue de Provence, 06360 EZE. Prix de vente : 770 000€.
14.10.2022	2022-88	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, une maison et un parking, sis 13 impasse de Taillevent, 06360 EZE. Prix de vente : 990 000€.

18.10.2022	2022-89	Signature un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, une maison, 3 garages et une bande de terrain, sis 1015 boulevard du Maréchal Leclerc, 06360 EZE. Prix de vente : 575 000€.
20.10.2022	2022-90	Signature d'une convention avec Madame Malinovskaya pour la mise à disposition de la salle d'exposition pour la période du 23 janvier au 13 mars 2023 au prix de 350€.
21.10.2022	2022-91	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, sis 26 avenue de la mer, 06360 EZE. Prix de vente : 2 380 000€.
25.10.2022	2022-92	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, parcelle 6059 AD 155 et 162, sis 1571 boulevard du maréchal Leclerc, 06360 EZE. Prix de vente : 830 000€.
4.11.2022	2022-93	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un bien bâti sur terrain propre, 1 appartement et une cave et 162, sis 1 avenue Lamaro, 06360 EZE. Prix de vente : 425 000€.
7.11.2022	2022-94	Signature d'une convention avec la société STEPHNCHA pour la location de la place de stationnement n°3, sis avenue du jardin exotique, 06360 Eze, à compter du 1 ^{er} janvier 2023, au tarif de 432€ annuel.
8.11.2022	2022-95	Signature d'une convention Madame Wafa JIOUI, pour la mise à disposition de la plateforme située sur la parcelle AL30, sise avenue de Verdun, 06360 Eze, pour le stationnement de 7 véhicules, le 9 novembre 2022, de 9h à 12h, au tarif de 100€.
9.11.2022	2022-96	Signature d'une convention avec le cabinet d'avocat BUK LAMENT relative aux honoraires en Cour de cassation pour l'affaire MAS COSY, pour un montant de 4 500€ HT / 5 400€ TTC.
22.11.2022	2022-97	Signature d'une convention avec L'Hostellerie La Chèvre d'Or concernant l'occupation d'un local d'environ 15m ² , situé rue principale, au 1 ^{er} étage, du 1/01/2023 au 31/12/2023, pour un montant de 7 500€ annuel.
22.11.2022	2022-98	Signature d'une convention d'occupation des locaux du groupe scolaire du bord de mer avec l'association YOGAMINI et COMPAGNIE, du 1/01/2023 au 31/12/2023, les mercredis, samedis et dimanches de 9h à 19h.
22.11.2022	2022-99	Convention d'une convention d'occupation des locaux de la mairie annexe avec l'association SOURIRE du 1/01/2023 au 31/12/2023, les 1 ^{ers} et 3 ^{es} mardis du mois,

		de 18h30 à 21h30, les jeudis de 18h30 à 22h30, et 1 samedi par mois.
22.11.2022	2022-100	Signature avec la société DEKRA d'un accord cadre relatif aux visites périodiques pour les installations et équipements de la commune pour un montant annuel maximum 20 000€ HT / 24 000€ TTC. Cet accord cadre est conclu pour 1 an reconductible 3 fois.
1.12.2022	2022-101	Signature d'un bail d'habitation pour la location du logement communal situé 12 rue de la Pise, 06360 Eze, avec Madame Johanna SIMON, du 1/12/2022 au 30/11/2028, au tarif de 600€ mensuels.
1.12.2022	2022 -102	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'appartement situé place de la Colette avec Madame Sylvie Paunovic du 1/01/2023 au 31/12/2023 au tarif de 380€ mensuels.

II) RESSOURCES HUMAINES

2. Participation de la collectivité à la mutuelle des agents communaux

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires sera prochainement obligatoire pour le volet « prévoyance » et pour le volet « santé » des mutuelles. La volonté de la collectivité est de rendre possible cette participation à partir du 1^{er} janvier 2023. Le choix se porte sur la santé et/ou la prévoyance. Il s'agit également de faire un choix sur 2 options possibles : la convention de participation (un contrat collectif) ou la labellisation (contrats individuels).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

- Décide de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Décide de participer dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Décide que le montant mensuel de la participation soit fixé à 15 euros par agent pour le risque Santé et à 7 euros par agent pour le risque Prévoyance ;
- Décide que la participation sera versée directement à l'agent ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Gratification pour une stagiaire

3a. Gratification des stagiaires de l'enseignement (stages de deux mois maximum)

Des élèves du secondaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Lorsque le stage d'un stagiaire est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (3,90 € en 2022).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire, technique ou supérieur, lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

- Décide de mettre en place la possibilité du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire, technique ou supérieur, accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois :
 - Les stagiaires reçoivent une gratification dans la mesure où la période de stage aura donné entière satisfaction ;
 - La gratification allouée correspond à une indemnité forfaitaire mensuelle de 300 euros maximum ;
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3b. Gratification exceptionnelle stagiaire

Une jeune stagiaire au service financier a donné toute satisfaction. Il est proposé de lui verser une gratification de trois cents euros en témoignage de satisfaction.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

- Décide d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) à Mademoiselle Clara FERREIRA DA SILVA. Cette gratification, n'excédant

pas 15% du plafond de la Sécurité Sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Prime d'intéressement à la performance collective (PIPC) – Modification des bénéficiaires

La commune a mis en place en novembre 2021 cette nouvelle prime. Toutefois, elle ne l'avait destinée qu'aux agents placés sur un emploi permanent. La municipalité souhaite désormais l'ouvrir aux agents bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrats aidés ou contrats d'apprentissage).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

- De modifier la rédaction de l'article 1^{er} de la délibération n°2021_108 du 2 décembre 2021 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi permanent d'un même service ou d'un groupe de services. **Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service.**

Sont exclus du bénéfice de cette prime, les fonctionnaires ou contractuels qui seraient concernés par :

- Une mobilité externe (mutation ou départ à la retraite ou détachement) en cours de période et avant la date de constat officiel des résultats annuels ;
- Une période d'indisponibilité supérieure à 6 mois sur la période annuelle de référence ;
- Une arrivée en cours de période de référence et dont le temps de présence est inférieur à 6 mois consécutifs ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du tableau des emplois – Création de deux emplois permanents

Il s'agit de pérenniser un emploi de garde-barrière et de pérenniser un emploi de gardien du parking des bus.

5a - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ d'un agent permanent de la régie de stationnement des autobus pour intégrer le service de la police municipale en qualité d'agent de la surveillance de la voie publique (ASVP) et son remplacement par un agent non permanent jusqu'à ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- Décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5b - Modification du tableau des emplois :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'évolution des fonctions d'un agent non permanent au contrôle Barrière de l'avenue du jardin exotique et de son intégration au service de la police municipale en qualité d'ASVP

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- Modifie le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

6. Retrait partiel du PIDR d'une portion de sentier de randonnée

La commune a délibéré en 2004 pour inscrire plusieurs sentiers de randonnée au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le département s'est aperçu qu'une portion du sentier qui descend le long du vallon Savaric traversait la double-voie de la RM 6007. Dans la mesure où il n'est pas possible de sécuriser cette traversée pour les piétons, le département demande à la commune de délibérer pour retirer de cet itinéraire la portion située entre les balises 662, 661 et 660.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

- Sollicite du département des Alpes-Maritimes le retrait de cet itinéraire du PDIPR, entre les balises 662, 661 et 660 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Vente de deux parcelles communales à la société Vinci Immobilier – 2^e avenant de prorogation de la promesse de vente

Le permis de construire obtenu par ce promoteur sur ce terrain situé à Saint-Laurent d'Eze (ex terrain Contesso) a fait l'objet d'un recours contentieux. La décision de Justice était attendue au premier semestre 2022 mais n'a toujours pas été prise. La commune souhaitant toujours la réalisation de ce projet, il convient de proroger cette promesse de vente jusqu'à la fin de l'année 2023.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A LA MAJORITE
(Mme Céline Zambon vote contre)**

- Décide de proroger par un deuxième avenant la promesse de vente signée le 23 janvier 2020 entre la commune d'Eze et la société Vinci Immobilier afin qu'elle puisse se réaliser au plus tard le 28 décembre 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Zambon explique qu'elle est favorable à l'acquisition de logements pour les proposer à des Ezasques. En revanche, elle est hostile à la construction de nouveaux immeubles et à la multiplication des logements sociaux alors que la commune n'est pas soumise à la loi SRU en la matière.

IV) FINANCES

8. Budget principal – DM N°2

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dépenses et les recettes imprévues afin de pouvoir clore l'année budgétaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la décision modificative n°2 du budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Fillon demande, via Mme Gianton, que les prévisions relatives à la masse salariale soient mieux anticipées dans le budget de l'an prochain.

9. Budget annexe Jardin exotique – DM N°1

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dépenses et les recettes imprévues afin de pouvoir clore l'année budgétaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la décision modificative n°1 du budget du jardin exotique

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Budget annexe Parkings communaux – DM N°1

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dépenses et les recettes imprévues afin de pouvoir clore l'année budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget des parkings communaux
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Budget principal – Autorisation dépenses investissement 2023 par anticipation

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Budget Jardin exotique – Autorisation dépenses investissement 2023 par anticipation

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Budget Parkings communaux – Autorisation dépenses investissement 2023 par anticipation

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Concours Illuminations et crèches de Noël

La municipalité souhaite renouveler le concours 2021 des Illuminations et des crèches de Noël. Elle s'est assurée du partenariat de l'association des commerçants d'Eze (Adele). Il convient d'approuver les modalités de ce concours.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A LA MAJORITE,
(Mme Ben Haddou vote contre, MM. Anselmi et Tkaczyk s'abstiennent)**

- Valide le mode d'organisation du concours Illumin'Eze 2022 ;
- Accepte d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

V) Questions diverses

- Monsieur Fabri demande pourquoi on a rétréci la sortie en descente du Boulevard Maréchal Leclerc.
- Madame Soulier explique que cela répond au souhait de la métropole d'installer une armoire électrique à cet endroit, pour pouvoir satisfaire la demande accrue de puissance électrique dans ce quartier, du fait de la création du parking souterrain. L'arrêt de bus a été décalé provisoirement vers le boulevard pour cette installation. Il reviendra devant le transformateur mais sa mise aux normes PMR ne permettra pas de rétablir la sortie du boulevard comme elle était précédemment. Une réflexion d'ensemble sur le réaménagement de l'avenue de Verdun est toutefois en cours, de façon à sécuriser les déplacements des piétons et à fluidifier la circulation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50.

Le président de séance,


Le Maire,
Stéphane CHERKI


La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

